

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Emmanuelle BARBARIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET,
Madame Aurélie RICHARD, sans procuration enregistrée à l'ouverture de séance,
Madame Virginie VALLIER, sans procuration enregistrée à l'ouverture de séance.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Frédéric MARCHE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le PV de la précédente séance appelle ou non des commentaires ou demandes de modifications et constate l'approbation du document transmis.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite revenir sur la présentation des chiffres relatifs à l'évolution des effectifs de la Commune, faite par monsieur Pierre-Yves GERARD.

Il rappelle que lors d'absences d'agents (arrêts maladie), comme cela a pu être le cas en fin d'année 2019 ou en 2020, il est bien entendu nécessaire de prévoir leur remplacement et d'augmenter les dépenses d'effectif.

Dans l'interprétation des chiffres, il serait faux de conclure que les effectifs ont augmenté et qu'à présent ils diminuent.

Il y avait entre septembre 2019 et mai ou juin 2020, beaucoup d'absences, avec un processus d'organisation de la commune extrêmement fragile. Il n'y avait quasiment plus de service fin 2019 : il y avait un DGS, plus personne ni à l'urbanisme, ni en comptabilité, ni en ressources humaines, ni à l'accueil.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite simplement attirer l'attention sur la prudence à observer en regardant les chiffres ou les tableaux, qui peuvent traduire des choses mais ne reflétant pas ce qui a été vécu.

Cette remarque fait témoignage à celles et ceux qui, jusqu'en 2020, ont accompagné la 2ème mandature de monsieur Bernard SIMPLEX, jusqu'à sa démission.

Monsieur Pierre-Yves GERARD en convient et rappelle que les chiffres présentés sont des données brutes n'ayant fait l'objet d'aucune interprétation.

Ces chiffres bruts vont néanmoins servir de base aux travaux d'analyse en cours, et pourront à ce moment être interprétés. Ce en quoi les éléments qui viennent d'être rapportés et précisés sont très éclairants.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT insiste sur la nécessité de prudence dans ces interprétations, d'autant qu'ils seront employés dans le cadre des discussions pour la préparation du budget comme indiqué lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD partagent tout à fait cette position et tiennent à rassurer sur la bonne prise en compte des remarques formulées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 novembre 2024.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative n°1 du budget principal – Présentation par Guillaume SALLERIN

Monsieur Guillaume SALLERIN informe, au préalable, que le rapport de synthèse comportait une erreur de transcription, puisque toutes les données figuraient en dépenses alors que la ventilation devait bien se faire au profit des recettes d'investissement.

Cette erreur a été corrigée, dans le rapport de synthèse qui est diffusé.

Cela étant précisé :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4687 du conseil municipal du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amortir des biens acquis sur l'année 2024 au prorata temporis ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au chapitre 042 compte 6811 du budget principal ne permettent pas d'opérer ces amortissements ;

CONSIDERANT de ce fait la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2024 - DM N°1					
FONCTIONNEMENT					
DF			RF		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	- 25 470,68€				
042 6811		+ 25 470,68 €			
Total DF	0,00 €		TOTAL RF		
INVESTISSEMENT					
DI			RI		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			040 2802		+ 1 258,00 €
			040 28041582		+ 1 520,00 €
			040 2805		+ 3 188,00 €
			040 281351		+ 2 644,00 €
			040 281352		+ 1 481,00 €
			040 28152		+ 2 309,00 €
			040 281568		+ 2 440,00 €
			040 2815738		+ 3 216,00 €
			040 281838		+ 948,00 €
			040 281841		+ 470,00 €
			040 281848		+ 1 640,00 €
			040 28188		+ 4 356,68 €
			021	- 25 470,68 €	
Total DI	€		TOTAL RI	0,00 €	

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande à quoi servait l'investissement.

Monsieur le Maire rectifie, si la question portait sur l'amortissement, il s'agit de montrer l'amortissement de tous les biens achetés en 2024 et donne plusieurs exemples de durées d'amortissement (véhicules entre 5 et 10 ans, matériel informatique environ 3 ans etc).

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise demander à quoi correspondent les 25 470,68 €, la ligne transférée.

Madame Isabelle SAUVEYRE indique qu'il s'agit d'une écriture comptable, ce que confirme monsieur le Maire. Il s'agit d'opérations d'ordre, qui ne sont pas des dépenses ou recettes réelles en budget.

Madame Audrey THUILIERE explique que c'est le manque de précision des libellés des chapitres et natures qui peut perturber. Il aurait été bon d'avoir les références mentionnées dans le document.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande à quoi correspond le chapitre 023.

La parole est cédée à l'Administration qui explique en résumé que les 25 470,68 € s'équilibrent budgétairement en dépenses et recettes, et en passant de la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que le chapitre 023 correspond aux immobilisations en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DIMINUER le montant du virement à la section d'investissement prévu à la ligne budgétaire 023 en dépenses de fonctionnement et à la ligne budgétaire 021 en recettes d'investissement ;
- D'AUGMENTER d'autant les crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 6811 ;
- D'AUGMENTER d'autant les crédits en recettes d'investissement pour permettre l'amortissement au prorata temporis des biens acquis en 2024.

2. Autorisation donnée au maire pour le nouvel exercice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) jusqu'à l'adoption du budget primitif – Présentation par Guillaume SALLERIN

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (c'est-à-dire la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2024, des décisions modificatives (DM) et des virements de crédits pris au cours de l'année 2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

CONSIDERANT que le tableau suivant et son annexe fixent le montant des dépenses d'investissement qu'il convient d'autoriser à liquider :

CHAPITRES (COMPTES EN ANNEXE)	CREDITS OUVERTS EN 2024	¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2024
D20	32 806,16 €	8 201,54 €
D21	579 983,84 €	144 995,96 €
D23	555 847,96 €	138 961,99 €

CONSIDERANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande à quoi correspondent les chapitres D20, D21 et D23.

Monsieur Guillaume SALLERIN donne détail des chapitres.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que ce détail était donné dans les pièces transmises en annexes du rapport de synthèse.

Monsieur Jean-Philippe PORCHERON propose qu'à l'avenir les libellés des imputations puissent être explicités pour les prochaines séances.

Madame Audrey THUILLIERE propose également que les intitulés de chapitres soient portés pour faciliter les échanges et la bonne compréhension.

L'Administration en prend note.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour le nouvel exercice budgétaire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans les conditions exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

PA_II.2 : annexe financière

3. Demande de subventions pour les travaux de requalification de la partie haute de la route de Bourg – Présentation Nicolas BERTHET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé la réalisation de travaux de requalification de la partie haute de la route de Bourg ;

CONSIDERANT que ces travaux comprennent la mise en œuvre d'enrobés drainants et la création de tranchées d'infiltration ;

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse peut accompagner financièrement les collectivités dans la réalisation de ces travaux tout en appliquant certaines règles d'attribution relatives aux surfaces drainées et au respect de montants plafonds pour ces travaux ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse selon le plan de financement prévisionnel suivant :

REQUALIFICATION DE LA PARTIE HAUTE DE LA ROUTE DE BOURG (2025)			
SOURCES	LIBELLE	MONTANT H.T.	TAUX
Fonds propres		408 135,50 €	91 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		408 135,50 €	91 %
Union européenne			
Etat - FIPD			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres : AERMC		39 640 €	9 %
Total subventions publiques		39 640 €	9 %
TOTAL GENERAL HT		447 775,50 €	100 %

Monsieur le Maire demande si chacun sait en quoi consiste la requalification de la route de Bourg ?

Monsieur Nicolas BERTHET explique qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux secs (fibre et électricité), par le SIEA, sur la route de Bourg, entre la micro-crèche des Chapotières et le nouveau cimetière.

Les travaux doivent se terminer au mois de janvier, les autres réseaux suivront à partir d'avril.

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont également l'occasion de limiter la vitesse à cet endroit.

Monsieur Nicolas BERTHET précise que des plans ont été étudiés par la Commission Travaux afin de profiter de l'opération pour limiter la vitesse sur ce tronçon (2 parties rétrécies, une partie sécurisée pour le passage des piétons).

Madame Carole BOUTY demande si le taux de financement est un choix.

Monsieur Nicolas BERTHET répond que cette subvention AERMC est la seule aide actuellement mobilisable, au regard de la nature des travaux visés. Les sollicitations d'aides financières ont été faites.

Seule la subvention AERMC est envisageable, car il est prévu d'appliquer des enrobés drainants qui sont éligibles (sans quoi, l'intégralité de l'opération serait à la charge de la Commune).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le lancement des travaux de requalification de la route de Bourg et les modalités de financement qui s'y rapportent ;

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Samedi 9 novembre : anniversaire - location du hall par un particulier dagnard pour un montant de 200 €

Salles Molière – Ronsard :

- Jeudi 28 novembre : présentation d'une activité commerciale organisée par une conseillère commerciale AXA pour un montant de 60 €.

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

Location de 2 places de stationnement n°86 et 87 au 1^{er} décembre 2024.

Madame Céline PERLIER s'étonne de ne plus voir, depuis plusieurs séances, de recettes émanant des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un gros travail de reprise de gestion sur le cimetière et des locations.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Maison d'habitation et terrain, section B sous le n° 1803 sis 195 chemin Montchâtel ;

- Maison d'habitation et terrain, section AC sous le n° 456 sis 164 rue des Granges ;
- Maison d'habitation et terrain, section AC sous le n° 614 sis 183 rue Neuve ;
- Maison d'habitation et terrain, section B sous le n° 1599 sis 19 lotissement le Grand Châtel ;

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT informe que sur la parcelle 1641, ARKEMA doit encore 4 logements sociaux. Lorsque le promoteur a vendu l'intégralité des chalets pour être capable d'augmenter la surface constructible en haut, il y a eu un engagement de leur part de 4 logements sociaux sur cette parcelle 1641.

Il y avait eu beaucoup de négociations avec ARKEMA, notamment sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et cet engagement a été pris au moment du dépôt de permis d'aménager l'ensemble de la zone, il y a au moins 10 ans.

Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD en prennent bonne note et remercient pour ce partage d'information.

- Échange de petit bout de terrain, section AB sous les n° 537 et 535, sis 66 rue des Lilas et les Plantées ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique qu'il s'agit d'un échange de terrains entre les 2 propriétés visant à disposer d'un emplacement plus droit, plus régulier. Il n'avait donc pas lieu de préempter ici.

- Maison d'habitation et terrain, section A sous les n° 522 et 558, sis 118 allée des Peupliers ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD informe qu'il y avait une erreur dans le rapport de synthèse transmis en invitation, il était mentionné le 552, c'est bien le n°522 qui est concerné (parcelles disjointes)

- Bâtiment industriel et terrain, section AH sous le n° 1121, 1107 avenue des Prés Seigneurs ;

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que la parcelle 1121 doit intégrer les trottoirs qui avaient été négociés, rachetés et appartiennent à la Commune.

Monsieur Pierre-Yves GERARD remarque que cela n'est pas porté au cadastre.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT répond qu'il y a donc lieu, si c'est vendu, de le faire valoir.

Sinon ce serait très embêtant de rétrocéder des trottoirs qui ne leur appartiennent pas.

Monsieur Pierre-Yves GERARD note de vérifier et faire le nécessaire.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, de façon plus générale, conseille de profiter des DIA pour régulariser les problématiques d'alignements. Il est primordial d'être attentif à ce que l'espace public soit réservé systématiquement et si nécessaire de faire respecter les alignements lors des DIA.

Monsieur le Maire, au regard de ce conseil, indique qu'à chaque DIA, un déplacement se fera sur le terrain pour la morphologie du parcellaire.

Revenant sur la parcelle 1121, monsieur Pierre-Yves GERARD demande confirmation quant à l'information d'acquisition par la Commune.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT confirme qu'il y a eu un acte de vente, mais qu'il faut vérifier ce qui a été fait sur le terrain, au regard de l'acte signé.

Après avoir réétudié le plan parcellaire projeté, monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique s'être probablement trompé. S'il s'agit d'un alignement non récupéré par la Commune, il faut le faire.

Madame Audrey THUILIERE localise la parcelle et précise qu'elle se situe à côté d'une entreprise de climatisation.

Monsieur Nicolas BERTHET ajoute que c'est en limite de Dagneux et Montluel.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT confirme s'être trompé et qu'il faut profiter de la DIA pour acquérir les trottoirs faits sur les espaces privés.

Madame Carole BOUTY demande s'il est nécessaire de reprendre tout le cadastre, pour tous ces trottoirs ?

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT répond que non, mais qu'au moment des DIA, il y ait le réflexe de faire les alignements. Comme cela se faisait quasi automatiquement il y a 30 ou 40 ans, il était demandé aux propriétaires privés d'aligner à l'euro symbolique, mais sans pour autant que ce soit régularisé par un acte.

Monsieur le Maire indique que la zone visée peut être sous compétence 3CM.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que la 3CM a une compétence d'aménagement de la zone mais elle n'a pas à être propriétaire de la voirie.

En conséquence de quoi, il convient de se rapprocher de la 3CM, propriétaire de l'allée des Prés Seigneurs, pour régler cette question d'alignement.

Monsieur le Maire informe qu'il se renseignera auprès de la 3CM pour savoir comment régler cet acte d'alignement.

Monsieur Pierre-Yves GERARD confirme, suivant les indications de monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, que si effectivement un trottoir appartient à la parcelle faisant l'objet de la DIA, c'est le moment de reprendre la main sur cette partie aménagée et entretenue par la Commune.

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Question de la liste « Ensemble pour Dagneux »

a) Pouvons-nous disposer des dates des vœux 2025 des communes de la 3CM ?

Monsieur le Maire informe qu'elles seront communiquées dans le point réservé aux informations 3CM.

b) Où en sont les études commandées à l'ADIA pour l'aménagement du cœur de ville Val Cottey ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que l'ADIA a récemment rendu une première projection d'étude urbaine. Cette présentation technique a été faite jeudi dernier, 28 novembre.

À cette occasion, il a été convenu qu'une présentation soit faite en Conseil municipal du 14 janvier 2025 (l'ADIA n'ayant pas la possibilité de s'organiser pour venir à cette session de décembre).

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT mentionne que cette étude se poursuit donc bien et n'a pas été abandonnée, ce qui est confirmé par monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD.

Monsieur Nicolas BERTHET ajoute que des ateliers pourront être prévus, suivant le planning que l'ADIA préconisera.

Monsieur Pierre-Yves GERARD complète en indiquant qu'il sera proposé aux élus d'y participer.

- c) Comment pouvez-vous discuter aujourd'hui d'un accord entre commune et propriétaire privé sur la modification d'un emplacement réservé lié à une extension de voirie, au profit du propriétaire privé :
- Sans avoir une lecture globale sur les voiries de la commune.
 - Sans passer par une procédure légale de révision ou de modification de PLU, avec une commission ad hoc.

Monsieur Pierre-Yves GERARD diffuse la carte de l'emplacement. Il s'agit du débouché du chemin des Chapotières sur la route de Sainte-Croix et le débouché du hameau de l'Eau vive.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle la chronologie des faits.

Les propriétaires ont sollicité la municipalité sur le devenir de cet emplacement réservé N°22 et sur le projet d'aménagement d'un rond-point qui y est associé.

S'étant rendu sur place, il a été constaté un problème de visibilité, pouvant être résolu en coupant l'angle (supposant l'acquisition d'une parcelle de 22m²).

Monsieur Pierre-Yves GERARD ajoute qu'en aucun cas, il n'a été décidé pour le moment de supprimer cette zone réservée.

La Commission Urbanisme s'est néanmoins posé la question de savoir si l'utilité de réaliser un rond-point sur cet emplacement réservé, était toujours d'actualité.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique qu'à 150 mètres plus au nord, au sortir du chemin des Avoux il n'y a pas de rond-point (alors que plus de 80 maisons sont desservies par ce chemin), sans que cela ne pose de problème de circulation.

Madame Céline PERLIER indique que la visibilité est bonne là-bas, ce que confirme monsieur Pierre-Yves GERARD, notant au passage la présence d'un miroir à cet endroit. Aussi, l'option de couper l'angle pour augmenter la visibilité semblait pertinente.

La Commission a ensuite réfléchi en termes de projection des constructions sur ce secteur, pouvant nécessiter de requalifier le chemin des Chapotières pour le rendre plus carrossable et intégrer un cheminement piéton. Ces travaux permettraient de supprimer le sens interdit, au niveau du chemin des Chapotières.

Par ailleurs, il conviendra dans le cadre du nouveau PLU de décider si ces zones 2AU – à urbaniser repassées en zone N – naturelle, donc non constructibles actuellement, sont rendues constructibles en tout ou partie, et, en tout état de cause, une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) permettra de définir notamment la densité des constructions et de transits dans cette zone.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que si ce chemin des Chapotières est requalifié, cela permettra un débouché des logements vers la route de Bourg, et non systématiquement vers la route de Sainte-Croix.

Concernant les potentielles constructions à venir dans la zone "En poisson", de l'autre côté, c'est un peu plus compliqué. Une grande partie des terrains borde la Sereine et est dans la zone PPR Inondation. De plus, la 3CM a un projet de bassin écrêteur qui empêcherait les éventuelles constructions plus au sud de sortir par la voirie du hameau de l'Eau vive.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique, sur la base de ces constats, qu'il y a donc questionnement légitime sur l'utilité réelle d'aménager un rond-point à cet endroit.

Pour autant, la Commission Urbanisme a donné un avis et ne décide de rien ; elle proposera lors de la révision du PLU de faire tomber cette zone réservée, s'il n'est pas prouvé qu'elle est utile voire indispensable.

Revenant à la question formulée, il n'y a pas eu de discussion mais une étude sur cet emplacement réservé, pas de décision pour l'heure mais il y aura une proposition de modification dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

Madame Celine PERLIER demande si cette proposition de modification visera à faire sauter toute la zone, ou uniquement la coupe de 22 m² ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'en effet dans un premier temps, dans la perspective d'améliorer la visibilité, il sera proposé d'acheter cette zone de 22 m² à l'euro symbolique. Sinon la zone réservée restera bien au PLU, tant que celui-ci n'aura pas été modifié.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique comprendre l'intérêt d'un propriétaire privé de voir cette partie remise en zone urbaine, sachant que par le passé cette zone était agricole. La solution et son actualité peuvent être questionnées sans problème. Mais il importe que tout schéma de projection soit fait en tenant compte de l'intégralité des problèmes de voiries.

Monsieur le Maire précise que pour l'heure, rien n'est engagé et surtout pas en amont d'une révision de PLU.

Monsieur Pierre-Yves GERARD confirme que les échanges avec le propriétaire n'ont visé que la parcelle de 22 m², et qu'il n'y a pas eu de décision par ailleurs. La Commission Urbanisme, sur la base des échanges, donnera un avis pour discussion en Conseil municipal.

L'emplacement réservé reste au PLU.

Monsieur Frédéric MARCHE revient sur le caractère accidentogène de la route de Sainte-Croix et demande à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT si des éléments peuvent être produits.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que des aménagements ont été faits, avec un plateau ralentisseur et un rétrécissement, qui diminuent déjà beaucoup la vitesse.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que lorsque la municipalité avait été saisie de retours d'information quant à la dangerosité de cet axe, les aménagements précédemment évoqués n'étaient pas en place. À l'époque, les habitants du quartier alertaient sur le danger relatif à la vitesse de circulation. Ensuite un aménagement a été fait, qui ne remonte pas à 2013 (année du PLU), mais après.

Il souhaite simplement que les discussions touchant à la révision du PLU se fassent avec une vision globale, et non au coup par coup.

Madame Isabelle SAUVEYRE demande s'il y a eu des accidents à cet endroit.

Monsieur Pascal GUERIN répond qu'il y en a eu en 2014 et 2017.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT insiste sur le fait qu'il n'est pas correct que des discussions avec des propriétaires interviennent en amont d'une révision de PLU, comme évoqué en Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD réaffirment qu'aucun accord n'a été conclu avec un propriétaire et que tout sera discuté selon les règles, lors de la révision du PLU.

Monsieur Pierre-Yves GERARD réitère qu'il ne revient pas à la Commission Urbanisme de supprimer un emplacement réservé et que c'est bien la révision du PLU qui permettra de le conserver, de le diminuer, voire de le supprimer. Aucun engagement n'a de fait pu être pris auprès d'un propriétaire.

19h58 : Monsieur Jean-Philippe PORCHERON quitte la séance

- d) Lors de la distribution des colis, quelques points nous ont été rapportés.
- Rue des Gabettes : quelle solution proposez-vous pour pallier le non-respect des panneaux de signalisation lors du rétrécissement de la voirie ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD informe que la municipalité a pu avoir écho de certaines frictions, liées au non-respect de la priorité d'une voie à sens unique.
La Commission Sécurité va se saisir de ce dossier, pour voir ce qu'il est possible d'améliorer.
Toutes les pistes de solutions seront les bienvenues.

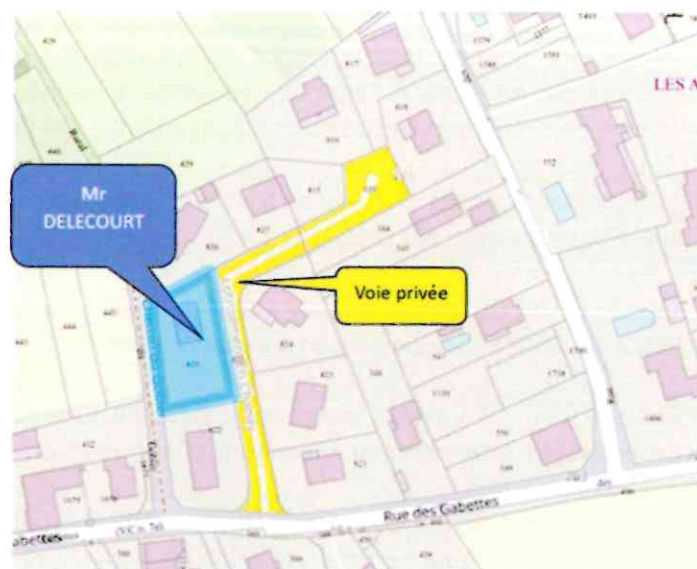
20h01 : Monsieur Jean-Philippe PORCHERON revient en séance

Monsieur Jean-Marc VIGNE indique que l'installation de feux de signalisation posera plus de problèmes que de solutions, et ajoute que tout revient à un problème de civisme automobile.
Madame Carole BOUTY évoque plusieurs accidents à cet endroit, en termes de rétroviseurs accrochés. Elle évoque une signalisation mal faite, peu visible.

Monsieur Pierre-Yves GERARD demande à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT d'orienter la personne qui lui a remonté cette problématique, auprès de monsieur Jean-Marc VIGNE.

- Un poteau en bois inutile a été posé par le SIEA sur le chemin En Chanay à hauteur de la propriété de Mr DELECOURT. Envisagez-vous de le faire supprimer ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD projette le plan de situation et précise que l'accès au lotissement En Chanay n'est pas une voie communale, mais relève du domaine privé.



Il ajoute qu'en conséquence, si un poteau a été installé, cela a été fait avec l'assentiment de l'association syndicale de ce lotissement. La commune n'est pas habilitée à intervenir sur une propriété privée, mais se tient à disposition des riverains pour identifier tout interlocuteur opportun.

2. Diverses informations communautaires (3CM) – présentation par Sandrine PEGUET

Vœux 2025 des communes

- **Dagneux** : Samedi 4 janvier à 11h00
- **La Boisse** : Mardi 7 janvier à 19h00
- **Béligneux** : Jeudi 9 janvier à 19h00
- **Niévroz** : Vendredi 10 janvier à 19h00
- **Montluel** : Samedi 11 janvier à 10h00
- **Sainte-Croix** : Samedi 11 janvier à 18h30
- **Pizay** : Mardi 14 janvier à 19h00
- **Balan** : Jeudi 17 janvier à 19h00
- **Bressolles** : Vendredi 24 janvier à 19h00
- **Cordieux** : Dimanche 26 janvier à 11h00

Collecte de déchets 2025

Madame Sandrine PEGUET indique que seront jointes en annexes du procès-verbal, les calendriers de collecte des déchets 2025 pour les secteurs « DAGNEUX », « ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE » et « ROUTE DE SAINTE CROIX ».

Par ailleurs, ces calendriers seront distribués dans les boîtes aux lettres des Dagnards d'ici le 20 décembre.

3. Révision du tableau des mariages – présentation par Jean-Christophe PEGUET

Pour les cérémonies de mariages 2025 : besoins d'un(e) conseiller(ère) municipal pour les mariages.

- Samedi 11 janvier : Pierre-Yves GERARD et Muriel VERGNAUD
- Jeudi 17 avril : Christine SEIGNER et Alain DULAC
- Samedi 17 mai : Sandrine PEGUET et Christian CHEVALIER
- Samedi 28 juin : Jean-Marc VIGNE et Audrey THUILIERE
- Samedi 12 juillet : Christine SEIGNER et Bernard HERITIER
- Samedi 2 août : Monsieur le Maire et Christine SEIGNER
- Samedi 27 septembre : Christine SEIGNER et Guillaume SALLERIN

Madame Audrey LOMBARD demande s'il est possible de se positionner lors du prochain conseil, car il est difficile se projeter aussi loin.

Il est décidé de revoir les besoins pour Octobre et Décembre ultérieurement.

P.J IV3 : liste des mariages

4. Dates des manifestations à venir – présentation par Jean-Christophe PEGUET

- Mercredi 11 décembre toute la journée (10h00) : moment festif entre parents et enfants organisé par la MECS les Ricochets à la Halle Didier,
- Jeudi 12 décembre (19h00) : spectacle pour les enfants et les parents organisé par les établissements d'accueil du jeune enfant à la salle des Bâtonnes,
- Dimanche 15 décembre (12h00) : repas des anciens organisé par le CCAS à la salle des Bâtonnes,

Madame Danielle BERNARD donne rendez-vous à 10h30 pour tout organiser. Elle précise que 231 invités attendus.

- Mardi 17 décembre (18h30) : soirée du personnel communal à la salle des Bâtonnes,
- Vendredi 20 décembre à 16h40, à 17h15 et à 18h00 : Conte et récit illustré organisés par la bibliothèque de l'espace éducatif du Val Cottey à la salle Molière-Ronsard,
- Samedi 4 janvier à 11h00 : vœux du Maire à la salle des Bâtonnes,
- Jeudi 9 janvier de 17h00 à 21h00 : assemblée générale de la copropriété les Chartinières à l'ancienne école de filles,
- Mercredi 8 janvier de 14h30 à 19h00 : collecte de sang organisée par l'Établissement Français du Sang à la salle des Bâtonnes,
- Vendredi 10 janvier de 18h30 à 22h30 : assemblée générale de l'association Halter & Go à l'ancienne école de filles,
- Samedi 18 (à 13h00) au dimanche 19 janvier (à 18h00) : compétition de tir à l'arc organisée par la 1^{ère} compagnie d'Archers du canton de Montluel au gymnase intercommunal,
- Lundi 20 janvier (08h30 à 13h30) : réunion de présentation de la protection de l'enfance organisée par le Département de l'Ain à la salle des Bâtonnes,
- Mercredi 23 janvier (09h00) : journée territoriale organisée par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ) à la salle des Bâtonnes,
- Lundi 27 janvier de 19h00 à 23h00 : assemblée générale de l'association Fleurs et Nature à l'ancienne école de filles,
- Jeudi 30 janvier de 17h00 à 20h00 : assemblée générale de l'association syndicale libre de la résidence de la Croix Blanche à l'ancienne école de filles,
- Vendredi 31 janvier (19h30) : soirée festive avec les associations organisée par la Commune à La salle des Bâtonnes.

Madame Sandrine PEGUET indique qu'en Commission Sport, Loisirs, Culture et Vie locale, il a été réfléchi un certain nombre d'animations nouvelles, notamment pour remercier les bénévoles. Cette soirée festive et donc organisée par les élus, à leur attention.

Madame Danielle BERNARD remercie à nouveau tout le monde pour la distribution des colis, et appelle à lui faire passer les listes de distribution complétées. Elle rappelle que les distributions doivent être terminées avant le 15 décembre.

5. Retour d'information sur le suivi bâtementaire relatif aux écoles

Monsieur Pierre-Yves GERARD apporte des compléments d'informations (avancées et reste à faire à ce jour) quant aux éléments déjà portés à la connaissance lors du précédent Conseil municipal.

- Chauffage : le circulateur défaillant a été changé en novembre et un second circulateur de la même époque sera changé courant décembre, par mesure d'anticipation ;
- Fuites : l'ensemble des fuites identifiées a été réparé en 2 phases (dernière phase effectuée le mercredi 04 décembre) ;
- VMC : les moteurs de VMC de l'école élémentaire défaillants seront changés le mercredi 11 décembre prochain ;
- Peintures, sols et placos : les devis de reprise sont parvenus en mairie et les travaux sont programmés pendant les vacances de février 2025 ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il recevra demain mercredi 11 décembre, avec madame Isabelle SAUVEYRE, 3 membres des Parents d'élèves indépendants qui souhaitent obtenir des informations par rapport aux travaux et à leurs avancées.

- Analyses d'air : les prélèvements ont été effectués et les résultats seront connus sous 3 semaines ;
- Fouine : le protocole d'éloignement chimique est en cours, le répulsif est en place depuis 2 semaines et une surveillance est assurée pendant 5 semaines pour s'assurer de l'efficacité du traitement.

Enfin pour conclure sur le suivi de ces bâtiments, qui est bien assuré depuis leur livraison en 2019, Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il faut bien comprendre qu'il y a eu 2 temporalités. C'est ce qui avait déjà pu être indiqué lors de la précédente séance.

De 2019 à 2023, des faiblesses (fuites, infiltrations) ont été identifiées et suivies par le service, et ont fait d'ailleurs l'objet de traitements dans le cadre de la décennale. Il s'agissait d'un traitement technique, administratif et juridique au long cours.

En 2024, les épisodes orageux d'une intensité particulière ont non seulement fait « exploser les faiblesses » déjà connues et suivies dans le cadre de la décennale, mais en ont déclenché bien d'autres.

Devant l'urgence d'agir pour sécuriser le site, il a été décidé de sortir du suivi classique jusqu'ici engagé (c'est-à-dire en lien avec les entreprises responsables au regard de la décennale).

Considérant l'application de ce principe de précaution, il ne sera plus possible de mobiliser la décennale, dans la mesure où les interventions assurées ont « effacé » ce que l'expertise assurantielle aurait eu pour objectif d'établir, en termes de responsabilités.

Monsieur Jean-Philippe PORCHERON demande quel est le coût de ces travaux.

Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que toutes les factures ne sont pas encore parvenues, mais il y en a pour quelques milliers d'euros.

6. Information supplémentaire : Bar – Restaurant « de la place »

Monsieur Pierre-Yves GERARD informe que monsieur et madame SLAMA, repreneurs du Café de la Place, avec lesquels la municipalité travaillait depuis un an ont été reçus en mairie, ce vendredi 6 décembre.

À cette occasion, ils ont fait part de plusieurs problématiques qui les ont amenés à devoir renoncer à leur projet. Le modèle économique prévisionnel, ayant été revu durant les mois de travail en commun, et au regard d'un impondérable récent, le projet s'avère trop risqué financièrement.

Aussi, c'est avec regret que la Commune a pris acte de cette décision qui sera prochainement officialisée par courrier. La municipalité témoigne toute sa sympathie à monsieur et madame SLAMA, quant à ce projet qui leur tenait fortement à cœur.

Pour le reste, un nouvel appel à candidatures est en cours de préparation pour trouver un nouveau repreneur.

Toutefois, même sans repreneur, les travaux pourront être programmés et engagés, pour ce qui concerne les logements et la partie structurelle du café – restaurant. Le choix de l'architecte a été arrêté la semaine dernière, et les services vont donner les suites nécessaires pour poursuivre le projet.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que sur 5 candidats, un architecte a été choisi, mais la notification n'ayant pas été faite, son nom ne peut être communiqué en conseil.

La recherche de repreneur se fera donc en parallèle du travail de l'architecte qui devra produire son avant-projet détaillé avec chiffrages, à la suite de quoi, s'enchaîneront le dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises.

Madame Audrey LOMBARD demande à partir de quand pourraient débiter les travaux structurels ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD répond, qu'au regard des différents délais de traitement règlementaires, les travaux structurels ne sauraient commencer avant l'été.

7. Carte de remerciements Mme TENZA.

Monsieur Le Maire donne lecture de la carte transmise par madame TENZA, dont un visuel est projeté en séance.

Madame TENZA souhaitait témoigner à la municipalité sa reconnaissance après la cérémonie de plantation de l'arbre de vie, qui a eu lieu samedi 30 novembre dernier, en hommage aux familles de donneurs d'organe et qui a réuni environ 150 personnes.

Monsieur le Maire remercie madame Sandrine PEGUET et monsieur Christian CHEVALIER pour l'organisation de cette cérémonie.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 14 janvier 2025 à 19h00.

Le procès-verbal de la précédente session ayant été adopté, monsieur le Maire invite madame Carole BOUTY, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h27.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le Secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



Publication faite le :

12 FEV. 2025